

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU vendredi 05 juin 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascale MARTINOD.

Présents : Pascale MARTINOD, Laurent LA BATIE, Amandine GAUD, Cyril BERTHIER, Annick DECRENISSE, David GUILLET, Émily HARWIT, Jean-Marc MATHELIN, Olivier PAYSANT, Marilyn LACOUR, Patrice MERMET-BURNET, Sandra JACQUET, Thomas CHATELARD, Alexandra GUILLET, Audrey FROMENT, Audrey MOINGEON

Représentés : Sébastien STEFFEN représenté par Cyril BERTHIER, Thomas CHATELAIN représenté par David GUILLET, Édith BERNE représentée par Pascale MARTINOD

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Amandine GAUD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/04/2026
2. Information sur les décisions du Maire
3. Dissimulation des réseaux secs à Brénaz
 - Dissimulation des réseaux Orange au hameau de Brénaz
 - Durée d'amortissement du compte 204182
 - Point sur le chantier
4. Programmation des travaux du petit patrimoine et plan de financement
5. Programmation des travaux de réfection de toitures et plan de financement
6. Révision du SCoT du Bugey – Avis sur projet arrêté
7. Désignation des garants des bois d'affouage
8. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
9. Désignation d'un référent chenilles processionnaires
10. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Société Coopérative NEC Bugey
11. Comptes rendus des différentes commissions
12. Compte rendu du Conseil Communautaire du 07/05/2026
13. Questions diverses

Information sur les décisions du Maire (N° DE_2026_034)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations de pouvoir consenties au maire ;

VU la délibération du conseil municipal d'Arvière-en-Valromey en date du 20/03/2026 par laquelle des délégations de pouvoir ont été consenties à Madame le Maire pour la durée de son mandat, notamment en matière de passation de contrats d'assurance et de signature de devis dans la limite des seuils fixés ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions précitées, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a signé plusieurs devis entre le 23 avril 2026 et le 21 mai 2026, dans le respect des compétences déléguées ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a également procédé à la signature d'un avenant au contrat d'assurance des véhicules communaux avec la société SMACL ;

Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
13/05/2026	ETS COCHET	Changement pot d'échappement Massey Ferguson	1 777,20 €
21/05/2026	NOREMAT	Achat couteaux épareuse	553,20 €
20/05/2026	MENUISERIE MORONNOZ	Travaux ancienne cure Chavornay	1 305,56 €
21/05/2026	SMACL	Avenant au contrat d'assurance des véhicules communaux	1 190.12 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le conseil municipal :

Prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Intervention :

Sandra Jacquet évoque l'idée d'augmenter les franchises sur le contrat d'assurance des véhicules afin de baisser les cotisations.

Dissimulation des réseaux Orange - Hameau de Brénaz (N° DE_2026_035)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 4 novembre 2025, un projet d'enfouissement des réseaux secs en sur la commune déléguée de Brénaz a été voté. Ce projet est réalisé pour les réseaux gérés par le SIEA en coordination avec ENEDIS.

Afin d'aller au bout du projet, un devis a été demandé à la société Orange afin qu'ils interviennent en complément pour l'enfouissement de leurs réseaux sur le hameau de Brénaz.

L'estimation financière présentée par Orange fait ressortir un coût total des travaux à 6 121.00 €TTC, avec le plan de financement suivant :

-Participation de la société Orange 3 579.40 € TTC

-Participation de la Commune 2 541.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau Orange, du hameau de Brénaz, pour un montant de 2 541.60 € TTC ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement avec la société Orange ;

Intervention :

David Guillet rappelle que les travaux de modernisation des réseaux secs de Brénaz sont menés de manière coordonnée avec les travaux d'enfouissement de la HTA.

Il indique que lors de la réunion de chantier du 16/06, la presse sera invitée.

Les travaux ont commencé à MERALEAZ ; l'entreprise a déjà tiré chez les particuliers (vigilance car croisement de réseaux avec les anciens tuyaux des fontaines et assainissement). Le passage de la trancheuse est programmé après le 15/06.

Pour rappel, la rue de la croix rousse sera fermée pour une durée d'un mois (sauf le week end).

Il sera nécessaire de programmer en lien avec la CCBS une réfection de la voirie sur cette rue (Réflexion sur un plan de réfection des réseaux humides à mener en amont).

Durée d'amortissement du compte 2041822 (N° DE_2026_036)

Madame le Maire expose que les investissements des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de Brénaz seront inscrits au compte 204182, représentent une charge financière significative pour la collectivité.

Afin d'atténuer l'impact des dotations aux amortissements sur le budget communal, il est proposé de modifier la durée d'amortissement standard de ce compte, actuellement fixée à 10 ans, pour la porter à 30 ans. Cette mesure permettra d'étaler la charge sur une période plus longue, conformément aux principes de gestion financière des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire et comptable des communes ;

VU le Plan comptable des collectivités territoriales (M57), et plus particulièrement les règles relatives à l'amortissement des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Brénaz constituent un investissement durable, dont la durée de vie économique justifie un amortissement sur une période étendue ;

CONSIDÉRANT que l'allongement de la durée d'amortissement du compte 204182 de 10 à 30 ans permettra de réduire la charge annuelle des dotations aux amortissements, améliorant ainsi l'équilibre budgétaire de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'inscrit dans le cadre des dispositions comptables applicables aux collectivités territoriales, qui autorisent l'ajustement des durées d'amortissement en fonction de la nature des immobilisations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

·**Décide** de fixer la durée d'amortissement du compte 204182, relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux secs à Brénaz, à 30 ans

·**Précise** que cette durée d'amortissement fixée par la présente délibération sera appliquée à compter de la date de mise en service des ouvrages d'enfouissement des réseaux secs à Brénaz.

Programmation des travaux de réfection de toiture et plan de financement

Pour donner suite aux travaux de la commission *Bâtiments communaux, ERP, petit patrimoine, urbanisme*, les priorités retenues pour les interventions sur le petit patrimoine communal ont été présentées, notamment la rénovation des 4 monuments aux morts et de 18 croix. Les travaux correspondants peuvent bénéficier d'une subvention du département (30%), de l'Etat – DETR et de l'ONAC (20%) pour les monuments aux morts.

Les devis n'étant pas tous transmis, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Il a été rappelé qu'afin de bénéficier de subvention, des contraintes techniques sont à respecter (comme l'aérogommage)

Programmation des travaux de réfection de toiture et plan de financement (N° DE_2026_037)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover la toiture de plusieurs bâtiments

communaux de la commune d'Arvière-en-Valromey, tels que la salle des fêtes de Lochieu, la grange Fallavier, la Mairie de Lochieu et l'église de Virieu-le-Petit.

Elle précise que l'objectif principal de ce projet est de participer à l'entretien et à la valorisation du patrimoine de la commune.

Elle indique à l'assemblée que suite à la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises les devis retenus sont les suivants :

- Entreprise LYVET (Salle des fêtes de Lochieu) :..... 31 978.95 € HT
- Entreprise LYVET (Grange Fallavier) :..... 51 962.20 € HT
- Entreprise LYVET (Grange Fallavier – salle hors sac) :..... 25 701.15 € HT
- Entreprise TROCCON (Mairie de Lochieu) :..... 55 213.59 € HT
- Entreprise LYVET (Église de Virieu-le-Petit)..... 57 246.76 € HT

Soit un total des travaux de 222 102.65 € HT

Afin de mettre ce programme en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des équipements de proximité. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

▪ **Subvention de l'Etat au titre de la DETR :**

88 841 €, soit 40% d'une dépense de 222 102.65 € HT ;

▪ **Subvention du Conseil Départemental de l'Ain au titre des équipements de proximité :**

66 631 €, soit 30% d'une dépense éligible de 222 102.65 € HT

Total des subventions publiques : 155 472 €

▪ **Fonds propres :** 66 630.65 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation de toitures de bâtiments communaux,
- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux à 222 102.65 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Révision du SCoT du Bugey - Avis sur projet arrêté (N° DE_2026_038)

Madame le maire, expose au Conseil Municipal que la communauté de communes Bugey-Sud a transmis à la commune le 13 avril dernier le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune est sollicitée pour émettre un avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

Madame le maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, la mobilité, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, le tourisme, le patrimoine, les équipements et services aux populations, la santé, l'agriculture, et l'urbanisme notamment. Le périmètre du SCoT du Bugey représente les 41 communes de la communauté de communes Bugey-Sud. Le projet du SCoT arrêté, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

- Une notice explicative
- Des annexes (Diagnostic territorial, diagnostic paysager, diagnostic environnemental, carnet de voyage, évaluation environnementale, analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, justification des choix, articulation du Schéma avec les autres documents)
- Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Un programme d'actions
- Le bilan de la concertation

- La délibération du conseil communautaire de la communauté Bugey-Sud du 26 février 2026 arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de cohérence territorial du Bugey

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud du 14 mars 2024 prescrivant la révision du SCoT du Bugey

Vu le débat du projet d'aménagement stratégique du SCoT du Bugey en conseil communautaire du 25 septembre 2025,

Vu la délibération en date du 26 février 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey,

Considérant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey transmis à la commune pour avis par la communauté de communes Bugey-Sud le 13 avril 2026 conformément aux termes de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier a été transmis au conseil municipal le 25/05/2026, Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, Madame le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention :

- Émet un avis favorable sur le projet arrêté de la révision du SCoT du Bugey conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme
- Donne pouvoir à madame le maire pour l'exécution de la présente délibération

Désignation des garants des bois d'affouage (N° DE_2026_039)

Vu le code forestier, et notamment ses articles L 243-1 et suivants ;

Vu la délibération DE_2025_049 du 04/12/2025 relative aux coupes de bois et à l'affouage pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables.
 - Cyril BERTHIER
 - David GUILLET
 - Patrice MERMET-BURNET

Formation des élus municipaux et fixations des crédits affectés (N° DE_2026_040)

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même

montant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire invite tous les conseillers à se rendre sur le site de l'AMF, AMF01 afin de prendre connaissance des formations et ateliers proposés sur le département.

Elle précise que le DIF peut aussi servir à financer des formations. Il représente environ 400€/an. Il est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, mais sert à former tous les conseillers.

Désignation d'un référent chenilles processionnaires (N° DE_2026_041)

Le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) et la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.) a ajouté ces espèces à la liste des organismes dont la prolifération est nuisible à la santé humaine (Code de la santé publique, art. R. 1338-4 et suivants).

Conformément à ce décret, les communes sont invitées à désigner des référents territoriaux pour :

- Repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées ;
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal ;
- Contribuer au respect de la réglementation sous l'autorité du maire ;
 - Communiquer et faire remonter les informations en cas de difficultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Patrice MERMET-BURNET référent chenilles processionnaires
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre la présente décision à la préfecture et à FREDON Bretagne pour information et accompagnement.

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Société Coopérative NEC Bugey (N° DE_2026_042)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 (désignation des représentants dans les organismes extérieurs) et L. 1524-5 (représentation des collectivités dans les sociétés d'économie mixte locales, applicable par analogie aux coopératives) ;

Vu les statuts de la Société Coopérative NEC Bugey, et notamment leurs dispositions relatives à la représentation des collectivités sociétaires ;

Vu la délibération du [date] par laquelle la commune a adhéré à la Société Coopérative NEC Bugey ;

Considérant que la commune, en tant que sociétaire, doit désigner un représentant officiel pour voter en son nom lors des assemblées générales (AG) de la coopérative ;

Considérant que cette désignation relève de la compétence du Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Thomas CHATELARD en qualité de représentant de la commune au sein de la Société Coopérative NEC Bugey, pour voter en son nom lors des assemblées générales.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette désignation à la Société Coopérative NEC Bugey.

Comptes rendus des différentes commissions

- Commission Affaires sociales, solidarité, animation et cadre de vie du 27/05/2026
- Commission Bâtiments communaux, ERP, petit patrimoine, urbanisme du 28/05/2026
- Commission Affaires scolaires, périscolaire, conseil municipal jeunes du 03/06/2026

Compte rendu du Conseil Communautaire du 07/05/2026

L'assemblée valide les candidatures des conseillers municipaux dans les différentes commissions de la CCBS :

- Tourisme : Laurent LA BATIE
- Économie, stratégie foncière : Amandine GAUD
- Finance, gouvernance : Audrey FROMENT
- Politiques sociales : Emily HARWITT
- Infrastructures : Thomas CHATELARD
- Planification, urbanisme : Pascale MARTINOD
- Cycles de l'eau : David GUILLET
- Mobilité : Annick DECRENISSE
- Valorisation des déchets : Patrice MERMET BURNET

Questions diverses

- **Parc photovoltaïque des Lézines** : Une réunion publique aura lieu le 1^{er} juillet à 18h lors de laquelle IRISOLARIS présentera le financement participatif et l'autoconsommation collective pour les habitants. Un document sera distribué à l'ensemble des habitants.
- **Local de Chasse** : Les chasseurs vont équiper le local de chasse de Virieu-le-Petit, mis à leur disposition par la commune, d'une chambre froide. Une convention devra être signée entre la commune et la société de chasse.
- **Recensement de la population** : Il aura lieu début 2027. Géraldine GUYOT sera désignée coordinatrice. Des agents recenseurs seront recrutés (Gaëlle VUILLERMET a fait savoir qu'elle était intéressée pour la commune de Virieu le Petit).
- **Recrudescence de cambriolage** : Les membres du CM ont fait remonter les inquiétudes des habitants. Certains questionnent la possibilité de laisser l'éclairage public allumé toute la nuit. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les statistiques prouvent que l'extinction des feux après 23h n'a aucun impact sur le nombre de cambriolage. Les habitants sont néanmoins invités à contacter le 17 dès qu'ils constatent des faits / mouvements / véhicules suspect.
- **Frelons asiatiques** : A ce jour, 322 reines ont été piégées sur la commune. En 2025, 27 nids ont été décomptés.

La séance est levée à 22H30

Pascale MARTINOD
Président de séance




Amandine GAUD
Secrétaire de séance



Séance du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026